

Ua

PROCÈS-VERBAL

Commission de la Recherche
16 novembre 2021

*Soumis au vote de la Commission de la
Recherche du 04 avril 2022*

U A

Ua

U/A

U A

La Commission de la Recherche de l'Université a été réunie le 16 novembre 2021 à 14h00 en salle du Conseil à la Présidence de l'Université, 40 rue de Rennes, sous la présidence de M. ROBLEDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'université	Présent, puis excusé, donne procuration à Philippe SIMONEAU
SIMONEAU Philippe Vice-président recherche	Présent
ALLAIN Magali	Présente
ALLAIN Philippe	Présent, arrivé à 14h30
AMIARD Stéphane	Excusé, donne procuration à Philippe BLANCHARD
BARICHARD Vincent	Présent
BLANCHARD Philippe	Présent
BRÉARD Dimitri	Présent
CAMUS Sandra	Présente, arrivée à 14h15
CANEVET David	Excusé, donne procuration à Laure PERCHEPIED
CHUREAU Véronique	Présente
CLERE Nicolas	Présent
DAUCÉ Bruno	Présent, arrivé à 14h15
DELALEU Frédéric	Absent
DENÉCHÈRE Yves	Excusé, donne procuration à Philippe SIMONEAU
EL BICHR Meryem	Présente, arrivée à 14h10
FARTSI Ida	Excusée
FOUCHER Fabrice	Présent
GRATTON Emmanuel	Présent
JUSSIEN Christelle	Présente
LAGARCE Frédéric	Excusé
LANDÈS Claudine	Présente, arrivée à 14h25
LE NAN Frédérique	Présente
LIBOUBAN Hélène	Présente
LONG Martine	Présente
MALLEGOL Patricia	Présente
MANN Etienne	Absent
MAKHLOUTAH Aline	Absente
MARTINEZ Carmen	Excusée
MATHIEU Elisabeth	Présente
MOJTAHID Meryem	Présente
MOREL-BROCHET Annabelle	Présente, arrivée à 14h20
PERCHEPIED Laure	Présente
RAVENEL Kevin (supp Arthur PIRAUX)	Présent
POINT Laetitia	Absente
RAMOND-ROQUIN Aline	Excusée, donne procuration à Audrey ROUSSEAU
ROUSSEAU Audrey	Présente
ROY Pierre-Marie	Présent
SÉJOURNÉ Bruno	Présent, arrivé à 14h15
VAUDEL Gwenaëlle	Excusée, donne procuration à Magali ALLAIN
VIGNON-BARRAULT Aline	Absente

Membres à titre consultatif présents :

Philippe LERICHE, Directeur de la Faculté des sciences
Nicolas PAPON, représentant la SFR ICAT

Personnes invitées par le Président :

Bénédicte GIRAULT, Directrice de la Recherche, de l'Innovation et des Etudes Doctorales

Secrétariat de séance :

Cellule institutionnelle

Ordre du jour :

Table des matières

1. Informations générales	 1
2. Procès-verbal de la CR	 2
2.1 Procès-verbal de la CR du 28 juin 2021	2
3. Prospective et moyens	 2
3.1 Modalités d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) 2021	2
3.2 Demandes de délégations CNRS 2022-2023	5
4. Vie des laboratoires	 7
4.1 Dispositif accueil des doctorants étrangers	7
5. Questions diverses	 10
4. ANNEXE : diaporama de la séance du 16 novembre 2021	 11

M. ROBLED0 ouvre la séance de la Commission de la Recherche à 14h00. A l'ouverture de la séance du 16 novembre 2021, 26 membres sont présents ou représentés (41 membres en exercice, 21 membres présents et 5 membres représentés). Il fait état des présents et des excusés.

M. ROBLED0 indique qu'il sera absent de la Commission de la recherche à partir de 15h30 et confiera sa procuration à M. SIMONEAU.

1. Informations générales

M. ROBLED0 indique qu'un nouveau directeur du Pôle Doctoral d'Angers a été nommé suite au départ de Mme GESLIN. Quatre candidatures ont été réceptionnées et celle de M. CLERE a été retenue.

M. ROBLED0 félicite M. CLERE pour sa nomination à compter du 1^{er} janvier 2022. M. CLERE indique qu'il est maître de conférences au département de pharmacie de la Faculté de santé, rattaché à l'unité de recherche MINT.

M. ROBLED0 expose ensuite l'attribution des chaires de professeurs juniors (cf. diaporama de séance, diapositive 4). Les deux propositions transmises par l'Université ont été retenues, sur 180 propositions déposées et environ 90 accordées au niveau national. Le décret de mise en place de ces chaires sera prochainement examiné en Conseil d'Etat. Le dispositif de sélection et d'accompagnement des candidats, ainsi que le processus de titularisation, seront précisés dans le décret. Le recrutement des titulaires de ces chaires interviendra dès sa parution, pour un recrutement au titre de l'année 2021, avec une latitude de recrutement jusqu'à la fin du mois de février 2022.

M. ROBLED0 ajoute que les résultats du PIA4 Excellences pour lequel a été déposé le projet INTEGRAAL ne sont pas encore connus mais ils sont imminents, la réunion des recteurs d'académie étant prévue le 24 novembre 2021. Les premières informations obtenues indiquent que 35 dossiers auraient été déposés et 15 retenus. Parmi les 35 dossiers déposés, certains ont été déposés sur le volet des établissements IDEX ou I-SITE. L'Université d'Angers a candidaté sur le volet réservé aux autres établissements.

Concernant le dispositif Chaire Professeur Junior (CPJ), M. SIMONEAU ajoute que des fiches de poste devront être rédigées avant la mise en place d'un appel à candidatures. Un comité de sélection sera constitué pour le recrutement, comprenant des personnalités extérieures. Le délai est très contraint, compte tenu de l'annonce tardive des résultats, notamment pour conventionner avec l'ANR qui alloue un financement de 200 K€ d'environnement pour chaque chaire. Les recrutements seront très difficiles à mettre en place avant les congés de fin d'année. Il est nécessaire qu'une réflexion s'engage pour la campagne 2022 qui devrait être lancée prochainement. Les propositions des SFR seront transmises après concertation avec les composantes, compte-tenu du volet enseignement compris dans la chaire. Un projet prioritaire par pôle devra être défini. Le Bureau de la Commission de la recherche élargi aux directions des composantes concernées opérera une sélection parmi les différentes propositions. Cette sélection sera ensuite validée en Commission de la recherche, en Conseil académique et en Conseil d'administration.

M. PAPON demande combien de dossiers de candidatures peuvent être proposés par pôle. M. SIMONEAU répond que deux dossiers, voire trois en cas de projets exceptionnels, pourront être transmis chaque année par l'Université. La candidature de l'Université lors de la première vague de ce dispositif a été pertinente, de nombreux autres établissements n'ayant pas déposé de dossiers, notamment en Pays de la Loire, ce qui lui a permis d'être sélectionnée. Le nombre de chaires sera augmenté pour la campagne 2022 mais les candidatures devraient également être plus nombreuses et la sélection accrue.

M. PAPON demande si un dossier présenté une année et non retenu pourra être reporté l'année suivante. M. SIMONEAU le lui confirme mais précise qu'il est également important que chacune des unités de recherche aient accès à ce dispositif et puissent présenter des dossiers. Les chaires répondent à une logique de recherche et d'enseignement qui doit être prise en compte dans la priorisation des dossiers. Il rappelle également que les projets soutenus par les EPST seront certainement avantagés lors du processus de sélection.

2. Procès-verbal de la CR

2.1 Procès-verbal de la CR du 28 juin 2021

M. ROBLEDÓ met à l'approbation de la Commission de la Recherche le procès-verbal de la Commission de la recherche du 28 juin 2021.

Le procès-verbal de la Commission de la recherche du 28 juin 2021 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 30 voix pour, quatre membres étant arrivés en cours de séance.

3. Prospective et moyens

3.1 Modalités d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (PEDR) 2021

M. SIMONEAU rappelle que la Commission de la recherche participe à l'instruction des dossiers en vue de l'attribution de la PEDR en approuvant les modalités de sélection des dossiers, le Conseil académique restreint étant ensuite chargé d'arrêter la liste nominative des bénéficiaires.

Il rappelle les critères d'attribution pour l'année 2021, qui ont été approuvés à la fin de l'année 2020 (cf. diaporama de séance, diapositive 8). L'avis du CNU est recueilli, composé de notes globales A pour 20% des dossiers, B pour 30% des dossiers et C pour 50% des dossiers. L'Université alloue pour 2021 une prime de 6.000 € à tous les dossiers ayant obtenu une note A et une prime de 4.000 € pour les dossiers ayant obtenu une note B, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée en Conseil d'administration de 140 K€.

De nouveaux critères, élaborés par un groupe de travail et approuvés en septembre 2021, seront applicables en 2022 et permettront, à l'aide d'un budget augmenté à 160.000 K€, de porter à 32 lauréats annuels le nombre de bénéficiaires d'une prime unifiée à 5.000 €.

Pour l'attribution 2021, 85 dossiers de candidatures ont été transmis au CNU, comprenant 72% d'hommes et 28% de femmes, ce qui n'est pas corrélé à la proportion de 40% d'enseignantes-chercheuses dans les unités de recherche de l'Université. Ce constat est important car l'augmentation de la proportion de femmes bénéficiaires ne peut résulter que d'une augmentation des candidatures, les CNU classant objectivement tous les dossiers transmis. Un déficit de candidatures féminines ne permettra donc pas une augmentation du nombre de bénéficiaires féminines.

M. SIMONEAU invite les enseignantes-chercheuses à déposer des dossiers de candidature, qu'elles soient professeures des universités ou maîtresses de conférences. Il relève que les femmes représentent 50% des maîtres de conférences et qu'elles obtiennent fréquemment des Habilitations à Diriger des Recherches (HDR).

Les candidatures à la PEDR 2021 sont réparties environ à moitié entre les professeurs des universités et les maîtres de conférences, ce qui démontre une légère censure des maîtres de conférences dans la mesure où ils sont plus nombreux.

M. SIMONEAU détaille les résultats de l'avis du CNU (cf. diaporama de séance, diapositive 10). Le classement des dossiers est positif, 16 dossiers ayant obtenu la note A, incluant 5 femmes et 11 hommes, dont 14 maîtres de conférences et 2 professeurs des universités, ce qui atteste de la qualité des dossiers des maîtres de conférences. 30 dossiers ont obtenu la note B, comprenant 6 femmes et 24 hommes, dont 19 professeurs des universités et 11 maîtres de conférences. 39 dossiers ont obtenu la note C, comprenant 13 femmes et 26 hommes, dont 18 professeurs des universités et 21 maîtres de conférences.

M. SIMONEAU indique que la Commission de la recherche doit définir une méthode de sélection des dossiers ayant obtenu la note B, le versement d'une prime à tous les dossiers ayant obtenu la note A ne permettant pas de verser la PEDR aux 30 dossiers ayant obtenu la note B, sauf à excéder très largement l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil d'administration.

Le Bureau de la Commission de la recherche propose de retenir parmi les dossiers des enseignants-chercheurs en activité, hors disponibilité ou détachement et effectuant leur recherche dans une unité de recherche de l'Université, les candidats avec la note globale B, puis d'appliquer l'algorithme du Ministère selon la méthode d'interclassement avec pondération entre les CNU. L'algorithme du ministère tient compte des notes intermédiaires et des pourcentages d'attribution dans chacun des CNU de ces notes intermédiaires, sur les quatre critères. Les CNU doivent respecter des pourcentages de notes A, B et C sur la note globale mais ils peuvent répartir librement les notes sur les critères intermédiaires.

Les dossiers peuvent, par exemple, avoir quatre notes intermédiaires A et une note globale C. S'ils peuvent attribuer 100% de notes A sur les quatre critères, ils sont ensuite obligés d'opérer un tri pour respecter les pourcentages imposés de notes A, B et C. Depuis la mise en place de l'algorithme, de nombreux CNU ont compris que l'attribution de 100% de notes A aux critères intermédiaires défavorise les candidats et que la valeur réelle des dossiers doit être prise en compte. L'algorithme est appliqué à l'Université depuis trois ans. Il offre une alternative préférable à celle où il ne serait pas tenu compte des notes intermédiaires afin de ne pas défavoriser les candidats de CNU n'attribuant pas systématiquement des notes A aux critères intermédiaires. Il présente l'intérêt de pondérer les différences de notation des CNU.

Le budget résiduel de 44K€ pour les primes des candidats ayant obtenu la note globale B permet d'attribuer la PEDR à onze dossiers, correspondant aux instructions plus sélectives du CNU (cf. diaporama de séance, diapositive 13). Les dossiers sélectionnés contiennent une majorité de notes intermédiaires A, et il est important de noter qu'un seul dossier a une note C à l'un des critères intermédiaires. L'équilibre des sexes n'a pas pu être pris en compte, une très grande majorité des dossiers étant présentés par des hommes. Une discussion a eu lieu en Bureau de la Commission de la recherche pour les dossiers proches du dernier retenu, mais il a été relevé qu'il existe tout de même une marge de 5% après pondération.

M. SIMONEAU précise que l'utilisation des nouveaux critères de sélection de 2022 aurait permis d'allouer la PEDR 2021 à cinq dossiers supplémentaires. Il ajoute, à titre rétrospectif, que le nombre de dossiers de PEDR a régulièrement augmenté depuis 2019, en raison de l'attribution d'une prime importante pour les dossiers ayant obtenu la note A sur une enveloppe budgétaire fixe. Le pourcentage de lauréats en baisse a conduit les candidats non retenus à redéposer leur dossier l'année suivante et a augmenté le nombre de demandes. Il est espéré que les nouveaux critères 2022 permettent de réduire le nombre de dossiers en attente d'attribution de la PEDR et d'augmenter le pourcentage de ceux retenus. Pour 2021, 27 dossiers sur 85 déposés sont retenus, ce qui représente 32%, alors que le taux national moyen d'attribution est de 40%.

M. SIMONEAU fait remarquer qu'en 2020 et 2021 le nombre de dossiers ayant obtenu la note A est plus élevé que les années précédentes et que l'enveloppe budgétaire allouée a peu évolué depuis 2017.

M. DAUCÉ indique qu'un accompagnement au dépôt des dossiers serait nécessaire, sur le modèle du compagnonage pour les nouveaux arrivants, car l'information sur les critères de sélection peut ne pas être connue. Il précise que cet accompagnement par les pairs doit porter sur un encouragement à déposer un dossier de PEDR ainsi qu'une aide au montage du dossier. Cet accompagnement pourrait être utile pour des enseignants-chercheurs en poste depuis plusieurs années et qui n'ont jamais candidaté et pour susciter des candidatures féminines.

M. SIMONEAU confirme que la promotion du dépôt de candidatures féminines a déjà été faite et qu'un accompagnement par les pairs ne doit pas conduire à une modification des dossiers déposés. Il pourrait en revanche permettre de vérifier que l'ensemble des rubriques sont suffisamment renseignées et explicitées, afin de favoriser une meilleure notation.

M. SIMONEAU ajoute que la PEDR changera prochainement d'appellation et qu'elle sera attribuée pour trois années au lieu de quatre actuellement. Les futures modalités d'instruction des CNU ne sont pas encore connues.

M. ROBLÉDO indique qu'il a pris bonne note de la proposition de M. DAUCÉ et que les modalités de sa mise en place seront étudiées. M. SIMONEAU précise que des référents existent déjà pour les néo-recrutés.

Mme LANDES indique que le dossier de la PEDR a évolué depuis quatre ans, passant d'un document descriptif de quatre pages à un dossier sans format prédéfini où il est difficile de savoir quels sont les attendus. M. SIMONEAU répond qu'il pourrait être utile d'obtenir l'information auprès de collègues ayant été membres d'un CNU, les usages pouvant toutefois être différents selon les CNU.

Mme PERCHEPIED explique qu'un compagnonage a été proposé dans le cadre du plan d'égalité professionnelle homme-femme pour les nouveaux arrivants ainsi que tout au long de la carrière, et spécifiquement pour les femmes qui se censurent fréquemment et ont des carrières différentes de celles des hommes.

M. ROBLÉDO met à l'approbation de la Commission de la Recherche les modalités d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche 2021.

Les modalités d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche 2021 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour, trois membres étant arrivés en cours de séance.

3.2 Demandes de délégations CNRS 2022-2023

M. SIMONEAU rappelle que le Bureau et la Commission de la recherche doit donner un avis sur les demandes de délégation CNRS. Les demandes ont été déposées jusqu'au 21 octobre 2021 et l'avis est à rendre pour le 14 décembre 2021, le CAC étant ensuite consulté. Les dossiers seront adressés pour instruction par le CNRS qui informera les bénéficiaires retenus au début du mois d'avril 2022. Après confirmation par les enseignants-chercheurs concernés entre le 14 et le 28 avril 2022, les conventionnements seront mis en place avec l'Université dans le courant du mois de mai 2022.

Le CNRS a fourni pour 2022-2023 des éléments d'évaluation des dossiers visant à soutenir plus particulièrement les dossiers basés sur une thématique forte et prioritaire, un sujet en émergence, un projet interdisciplinaire, la préparation de projets européens, des opérations scientifiques ambitieuses, un projet de recherche dans les IRL (International Research Laboratories), les directions d'unité ou encore la reprise d'activité suite à un congé long.

L'Université peut rendre un avis en qualifiant des dossiers comme prioritaires, soutenus mais non prioritaires ou refusés et non transmis au CNRS. Ces avis peuvent être complétés par un classement si plusieurs dossiers proviennent d'une même composante, unité de recherche ou relèvent d'un même institut du CNRS. Il est également possible de modifier la durée ou la quotité demandée. Les avis et commentaires orienteront l'arbitrage du Collège de direction du CNRS lors de l'interclassement des dossiers.

Pour 2022-2023, les dossiers déposés concernent l'institut des sciences mathématiques et de leurs interactions (INSMI) ainsi que l'institut des sciences humaines et sociales (INSHS). Les candidatures de M. MEERSSEMAN et M. RAYMOND, professeurs au LAREMA, ont été déposées pour l'INSMI, pour respectivement six mois et un an à temps plein. Ces deux dossiers ont reçu un avis favorable de leurs composante, département et unité de recherche. M. MEERSSEMAN est actuellement directeur du LAREMA et impliqué dans une unité de recherche internationale, ce qui constitue deux critères de priorisation. M. RAYMOND souhaite, quant à lui, effectuer des mobilités à l'étranger pendant sa période de délégation, en vue de l'élaboration d'un futur dossier d'ERC Synergy. Le Bureau de la Commission de la recherche propose de les classer comme dossiers prioritaires, étant précisé que ces deux dossiers n'ont pas déposé de demande de Congès de Recherche et de Conversion Thématiques (CRCT) parallèlement.

Pour l'INSHS, une demande a été déposée par Mme DAVRANCHE de l'unité de recherche LETG, pour un 2^{ème} renouvellement de six mois à temps plein. Mme DAVRANCHE a également déjà bénéficié d'un CRCT de six mois en 2021 et a donc eu une période d'un an et demi sans enseignement. Ce dossier a obtenu des avis défavorables de la composante et du département, son équipe pédagogique de rattachement étant en effectif restreint. Le Bureau de la Commission de la recherche propose également un avis défavorable à la présentation de ce dossier, pour limiter les incidences sur l'équipe pédagogique et les enseignements.

Une autre demande concernant l'INSHS a été déposée par Mme BILLAUDEAU, qui est rattachée à l'unité de recherche ESO et à POLYTECH, pour une délégation de six mois à temps plein. Elle bénéficie d'avis favorables de la composante, du département et de l'unité de recherche. Son dossier, comme beaucoup de dossiers en SHS, demande à bénéficier d'un temps de recherche en vue du dépôt d'un dossier d'Habilitation à Diriger les Recherches (HDR). Le Bureau de la Commission de la recherche propose également un avis favorable au classement de ce dossier comme prioritaire.

Trois autres demandes concernant l'INSHS ont été déposées pour l'unité de recherche TEMOS, par Mme LEZOWSKI, M. PILLOT et M. ROBINET. Ils bénéficient d'avis favorables de la composante, du département et de l'unité de recherche d'accueil, qui n'est pas nécessairement l'unité TEMOS car une mobilité est prévue. Ces dossiers d'enseignants-chercheurs récemment recrutés sont jugés prioritaires afin de leur permettre de déposer une HDR. Un classement a été proposé par le directeur de TEMOS, en considérant que l'octroi de trois délégations CNRS la même année impacterait trop fortement les enseignements. Le dossier de M. PILLOT est classé 1^{er}, celui de Mme LEZOWSKI est classé 2^{ème} et celui de M. ROBINET est classé 3^{ème}. M. SIMONEAU ajoute que ces trois enseignants-chercheurs ont également déposé des dossiers de CRCT en parallèle, dont les réponses interviendront concomitamment.

Enfin, une dernière demande pour l'INSHS a été déposée par Mme THOMAS, rattachée à l'unité de recherche 3.LAM. Des demandes de délégation venant d'unités qui ne sont pas des UMR peuvent donc être déposées, dès lors que le projet présente un intérêt particulier pour le CNRS ou est en collaboration avec des chercheurs du CNRS. Mme THOMAS bénéficie d'avis favorables de la composante, du département, du 3.LAM et de l'unité d'accueil. Le Bureau de la Commission de la recherche propose également un avis favorable au classement de ce dossier comme prioritaire.

Mme CAMUS demande s'il est possible de cumuler une délégation CNRS et un CRCT.

M. SIMONEAU lui indique que les CRCT accordés par le ministère sont cumulables avec les délégations CNRS. L'Université essaie, quant à elle, de ne pas en accorder sur son contingent la même année qu'une délégation CNRS. Il ajoute qu'en 2021, 75% des demandes de délégation présentées par l'Université ont été retenues par le CNRS.

Mme MOJTAHID demande si la différence entre la délégation CNRS et le CRCT se situe au niveau du financement alloué par le CNRS.

M. ROBLÉDO confirme que le CNU n'alloue pas de financement pour les CRCT et que l'Université dispose seulement d'une enveloppe budgétaire de huit semestres, augmentée de crédits accordés par la LPR. Elle octroie les CRCT préconisés par le CNU sans compensation.

Mme MOJTAHID considère que les CRCT et les délégations CNRS impliquent une augmentation de la charge d'enseignements pour les autres enseignants-chercheurs. M. SIMONEAU rappelle que le CNRS verse un dédommagement de 4.000 à 5.000 € par délégation à l'Université, permettant de financer des vacances. D'autres EPST avec lesquels des délégations ont été accordées, tel l'INRAE ou l'INRIA, n'ont pas de barème d'indemnisation. Elle peut donc être librement négociée.

M. SIMONEAU met à l'approbation de la Commission de la Recherche les demandes de délégations CNRS 2022-2023.

Les demandes de délégations CNRS 2022-2023 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 33 voix pour.

4. Vie des laboratoires

4.1 Dispositif accueil des doctorants étrangers

M. SIMONEAU explique qu'un dispositif d'accueil des étudiants étrangers, prévu par l'article 12 de la LPR, sera mis en place à partir de 2022. Il prévoit que des conventions de séjours doivent être conclues pour des mobilités entrantes de doctorants étrangers, avec possibilité d'octroi d'une bourse complémentaire.

M. SIMONEAU détaille les points importants du dispositif (cf. diaporama de séance, diapositive 20).

Les doctorants étrangers souhaitant bénéficier d'un séjour de recherche doivent obtenir une bourse ou un financement dédié à cette activité, accordé par un gouvernement, une institution étrangère ou le ministère des affaires étrangères. Une convention d'accueil est conclue entre le doctorant étranger et l'établissement d'accueil. Cette convention précise les modalités de prise en charge et d'accueil, ainsi que les règles applicables en matière de propriété intellectuelle. Enfin, l'établissement d'accueil peut décider de verser un complément de financement afin de contribuer aux frais du séjour du doctorant, avec un plafond annuel de 20 568 euros. Cette rémunération n'a pas le caractère d'un salaire.

Mme LONG demande si ce dispositif s'applique aux cotutelles.

Monsieur SIMONEAU confirme que le dispositif mis en place s'appliquera aux séjours doctoraux hors cotutelle et à ceux effectués dans le cadre d'une cotutelle. L'accueil de doctorants étrangers peut s'effectuer lors de séjours hors cotutelles, où l'étudiant reste inscrit dans son établissement d'origine, pour des durées de quelques mois. Il peut également s'inscrire dans le cadre de cotutelles, l'étudiant ayant alors une double inscription dans l'établissement d'origine et celui d'accueil.

Les séjours doctoraux en dehors des cotutelles n'étaient jusqu'alors pas bien identifiés, en l'absence d'informations spécifiques provenant des unités de recherche. Une enquête a été menée sur la période 2019-2021, à laquelle neuf unités de recherche ont répondu, et qui a mis en évidence l'organisation de 25 séjours, pour des durées de 15 jours à 20 mois et une durée moyenne de 5 mois.

Cette enquête a été menée pour définir la durée maximum des séjours doctoraux hors cotutelle pouvant bénéficier du dispositif d'accueil. Le Bureau de la Commission de la recherche a retenu une durée maximale de 6 mois de séjour. Pour les cotutelles, la durée du séjour maximale est de 18 mois, ce qui représente fréquemment la moitié de la durée de la thèse prévue dans la convention de cotutelle. Une durée minimale de séjour a été fixée à 2 mois.

M. SIMONEAU expose le détail des deux procédures concernant les parcours hors cotutelle et dans le cadre d'une cotutelle (cf. diaporama de séance, diapositive 23).

Pour le parcours hors cotutelle, l'étudiant doit être inscrit dans une université étrangère, être détenteur d'une bourse, avoir un tuteur scientifique ainsi qu'une unité d'accueil déterminée. La durée de séjour prise en charge par l'Université sera limitée à 6 mois, mais le séjour pourra être prolongé sur fonds propres de l'unité de recherche. Un seuil de ressources financières pour le doctorant étranger a été fixé à 1.500 € nets mensuels, ce qui correspond au salaire net d'un allocataire doctorant.

Si le doctorant étranger a une ressource financière supérieure ou égale à 1.500 € nets mensuels, il peut bénéficier d'une convention de séjour de recherche qui lui permet également d'obtenir un visa passeport-talent puis de conclure une convention d'accueil avec l'unité de recherche.

Si le doctorant étranger a un financement inférieur à 1.500 € nets mensuels, un financement complémentaire peut lui être attribué. Ce complément sera pris en charge à 50% par la DRIED et à 50% par l'unité de recherche. Le versement interviendra sur décision du Président.

Pour le parcours dans le cadre d'une cotutelle, l'étudiant a une double inscription dans son université d'origine et celle d'accueil, deux directeurs de thèse et une unité d'accueil déterminée. Il doit disposer d'un financement pour un séjour de 18 mois maximum.

Si ses ressources financières sont supérieures à 1.500 € mensuels nets, il peut bénéficier d'une convention de séjour de recherche, qui lui permet également d'obtenir un visa passeport-talent puis de conclure une convention d'accueil avec l'unité de recherche.

Si ses ressources financières sont inférieures à 1.500 € mensuels nets, il ne peut obtenir qu'un visa étudiant et conclure une convention d'accueil. Un financement complémentaire peut lui être attribué. Ce complément sera pris en charge à 50% par la DRIED et à 50% par l'unité de recherche.

M. SIMONEAU indique que ce dispositif est nouveau et permettra aux établissements d'accueil de verser un complément de bourse. Une estimation budgétaire a été faite sur la base des 14 cotutelles en cours en 2020. Un complément de 500 € mensuels serait à apporter à 9 cotutelles, soit 81.000 € de financement, dont 40.000 € provenant du budget de la DRIED. L'estimation pour les séjours de recherche hors cotutelle est basée sur un complément de 500 € mensuel pour 10 séjours annuels, pour un coût total de 30.000 €, dont 15.000 € provenant du budget de la DRIED.

M. SIMONEAU confirme que le budget prévisionnel 2022 de la DRIED consacrera une enveloppe budgétaire de 55.000 € aux séjours internationaux et aux cotutelles. Il rappelle que ce dispositif d'accueil des doctorants étrangers est une expérimentation et que ses critères d'éligibilité ont été définis avec prudence. Il présente l'avantage d'assurer aux doctorants accueillis un revenu décent et leur permet d'obtenir un visa passeport-talent, ce qui facilite la gestion administrative de leur autorisation de séjour.

M. GRATTON demande si la part du financement pris en charge par les unités de recherche est identique pour l'ensemble des unités, qui ne disposent pas toutes des mêmes moyens.

M. SIMONEAU confirme que le pourcentage de prise en charge est identique pour toutes les unités de recherche, qui s'engagent dans le dispositif volontairement. Il est aussi de la responsabilité de l'unité d'accueil, surtout en cette période de crise sanitaire qui a révélé des situations personnelles dramatiques pour certains doctorants étrangers, de contribuer à leur assurer des ressources suffisantes. Il ajoute que le coût de cette prise en charge ne devrait pas être réducteur pour les unités de recherche.

M. BLANCHARD demande si le dispositif sera applicable aux cotutelles en cours. M. SIMONEAU répond qu'il s'appliquera immédiatement aux cotutelles pour lesquelles un complément de financement n'est pas nécessaire. Le dispositif devra en revanche être validé en Conseil d'administration pour permettre l'octroi de financements complémentaires. Il devrait pouvoir être mis en application dès 2022.

Mme ELBICHR demande pourquoi les doctorants étrangers sans financement ne sont pas privilégiés dans ce dispositif. M. SIMONEAU indique que le cadre réglementaire ne permet le versement que d'un complément de financement. Il ajoute qu'il est souhaitable que les doctorants étrangers disposent d'un financement, sauf s'ils sont salariés.

Mme ELBICHR rappelle qu'il est difficile pour des doctorants en SHS d'obtenir des financements. M. SIMONEAU indique qu'une bourse du ministère des affaires étrangères peut être obtenue pour des séjours doctoraux hors cotutelle de quelques mois. Il rappelle également que les cotutelles sans financement ne sont pas conventionnées.

M. ROBLÉDO précise que le complément budgétaire de 500 € nets mensuels n'est pas suffisant pour permettre aux doctorants étrangers de vivre en France. Le dispositif ne peut se substituer à une bourse intégrale.

M. SIMONEAU ajoute qu'une réflexion pourrait être menée pour les doctorants étrangers ne s'inscrivant pas dans ce dispositif et détenant une bourse se révélant insuffisante. Il mentionne la situation d'étudiants libanais qui ont été confrontés à une interruption du versement de leurs bourses en raison de la crise économique de leur pays. Des dispositifs d'urgence ont été mis en place, mais il serait également important d'examiner les situations de doctorants ne pouvant bénéficier du dispositif d'accueil prévu par la LPR car déjà inscrits à l'Université et n'étant plus considérés comme des étudiants étrangers.

M. SIMONEAU précise que ce dispositif est présenté pour information, mais sera inclus dans les prévisions budgétaires de la DRIED, exposées lors de la Commission de la recherche de décembre 2021.

5. Questions diverses

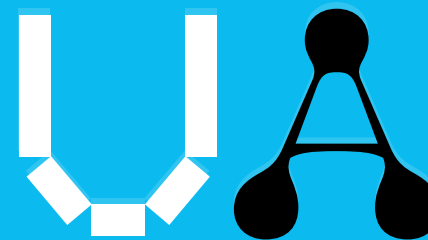
En l'absence de questions diverses, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h25.

Le Président
de l'Université d'Angers
Christian ROBLÉDO

Signé

4. ANNEXE : diaporama de la séance du 16 novembre 2021

Commission recherche du 16 novembre 2021



Ordre du jour

1. Informations générales

- Direction Pôle Doctoral d'Angers
- Chaire Professeur Junior

2. Procès-verbaux de la CR

- Procès-verbal de la CR du 28 juin 2021 – vote

3. Prospective et moyens

- Modalités d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche 2021 – vote
- Demandes de délégations CNRS - vote

4. Vie des laboratoires

- Dispositif accueil doctorants étrangers - information

5. Questions diverses

Informations générales

- Direction Pôle Doctoral d'Angers

Départ annoncé d'Emmanuelle Geslin => Appel à candidatures

4 candidatures reçues (4 hommes)

Candidat retenu : M. Nicolas Clere

Début prise de poste : 01/01/2022

Lettre de mission en cours de rédaction

Chaire professeur Junior

180 projets déposés | un peu plus 90 chaires accordées
2 chaires accordées à l'UA

Arbitrage ministériel, sous réserve de la parution du décret :

Nom de l'établissement	Nombre de CPJ	Intitulé CPJ
Université d'Angers	2	Hybridation et émergence de maladies fongiques chez les rosacées
		Synthèse et Physico-Chimie de Polymères Fonctionnels Organiques et Applications en Santé

Procès verbal

- Procès-verbal de la CR du 28 juin 2021 – vote

Prospective et moyens

- Modalité d'attribution de la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche 2021 – vote
- Demande de Délégations CNRS - vote

Modalités d'attribution PEDR 2021

Critères PEDR

Critères votés | Promotion 2021:

✓ Avis CNU

✓ Les critères de sélection sont :

Candidats classés en « A » : la prime devrait être accordée (20%)

Candidats classés en « B » : la prime pourrait être accordée (30%)

Candidats classés en « C » : la prime ne devrait pas être accordée (50%)

Tous les « A » reçoivent la prime de 6 000 € et si l'enveloppe n'est pas atteinte, les « B » sont triés de façon à atteindre l'enveloppe votée par le CA

✓ Montant des primes :

Tous les professeurs et MCF retenus avec la note globale « A » : 6 000 €/an

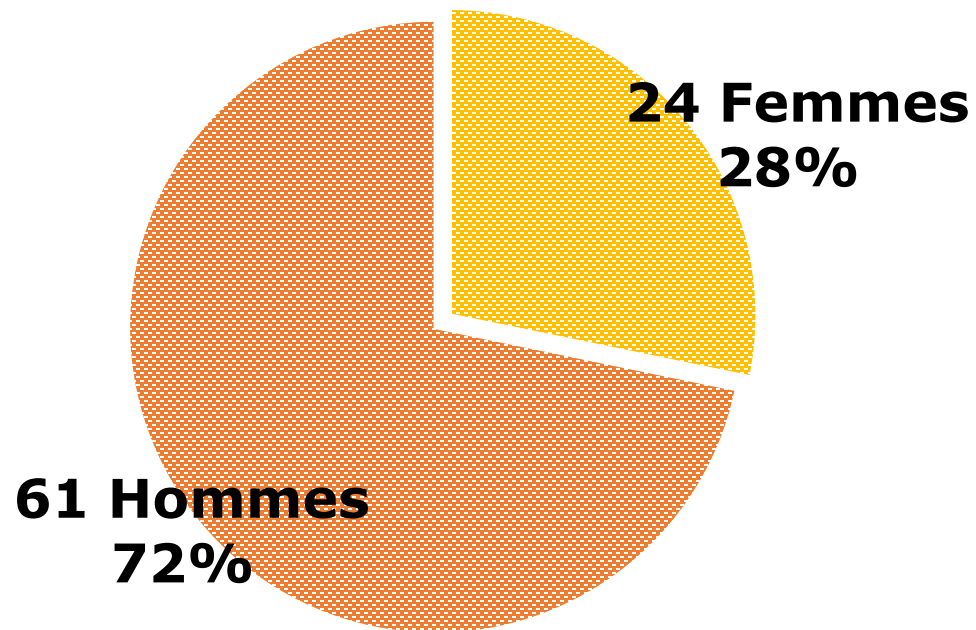
Tous les professeurs et MCF retenus avec la note globale « B » : 4 000 €/an

✓ Enveloppe : 140 k€

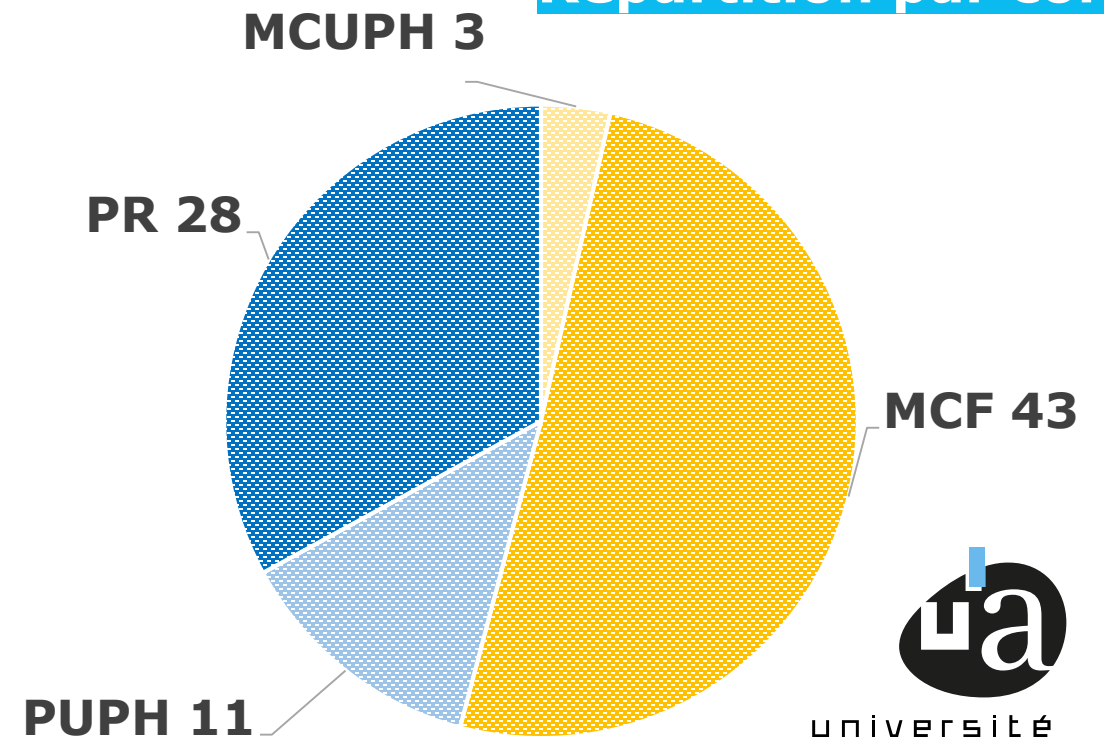
Candidatures

85 Candidatures

Répartition Homme / Femme



Répartition par corps



Retours CNU

16 A



5 Femmes / 11 Hommes



1 PR / 1 PUPH / 14 MCF

30 B



6 Femmes / 24 Hommes



14 PR / 5 PUPH
10 MCF / 1 MCUPH

39 C



13 Femmes / 26 Hommes



13 PR / 5 PUPH
19 MCF / 2 MCUPH



université
angers

Analyse

- ✓ Tous les A sont retenus

- ✓ 16 A (96 000€)

- ✓ Si tous les B sont retenus :

- ✓ 30 B (120 000€)

= 216 000€ (soit + 76 000€ / enveloppe fixée par le CA à 140 000€)

- ✓ Méthode de sélection des B

Proposition pour sélection des dossiers notés B

Proposition pour les candidats avec la note globale B

Retenir, parmi les dossiers d'EC en activité (*hors disponibilité, détachement,...*) et effectuant leur recherche dans une UR de l'UA, les candidats avec la note globale **B** et **appliquer l'algorithme du Ministère** selon la méthode d'interclassement avec pondération selon les CNU.

Cut off au plus proche de l'enveloppe votée, soit
16 A (96k€) + 11 B (44k€)
= 140 000 €

DISC	CIVIL	corps	grade	NUMETAB	LIBETAB	P	E	D	R	avis global	Evaluation de P			Evaluation de E			Evaluation de D			Evaluation de R			1. Pondération				2. TOTAL
											% A	% B	% C	% A	% B	% C	% A	% B	% C	% A	% B	% C	P	E	D	R	
86	M.	PR	PR 1C	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	A	A	30% suivants	73%	27%	0%	62%	38%	0%	46%	38%	15%	62%	35%	4%	73%	62%	46%	62%	242%
86	M.	MCF	MCF CN	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	A	A	30% suivants	73%	27%	0%	62%	38%	0%	46%	38%	15%	62%	35%	4%	73%	62%	46%	62%	242%
27	M.	PR	PR 1C	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	A	B	30% suivants	77%	23%	0%	68%	32%	0%	21%	70%	8%	48%	46%	7%	77%	68%	21%	93%	259%
65	M.	PR	PR 2C	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	A	A	30% suivants	91%	9%	0%	82%	18%	0%	39%	57%	5%	57%	41%	2%	91%	82%	39%	57%	268%
85	Mme	PR	PR EX1	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	B	B	30% suivants	67%	33%	0%	62%	38%	0%	5%	67%	29%	10%	71%	19%	67%	62%	71%	81%	281%
22	M.	MCF	MCF CN	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	B	A	A	A	30% suivants	68%	32%	0%	77%	23%	0%	53%	47%	0%	68%	32%	0%	100%	77%	53%	68%	298%
61	M.	MCF	MCF HC	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	B	B	A	A	30% suivants	82%	18%	0%	44%	56%	0%	51%	38%	11%	52%	44%	4%	100%	100%	51%	52%	304%
61	Mme	MCF	MCF HC	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	B	B	A	A	30% suivants	82%	18%	0%	44%	56%	0%	51%	38%	11%	52%	44%	4%	100%	100%	51%	52%	304%
25	M.	MCF	MCF CN	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	A	A	30% suivants	100%	0%	0%	75%	18%	7%	73%	27%	0%	56%	42%	2%	100%	75%	73%	56%	304%
6	Mme	PR	PR 2C	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	B	A	A	30% suivants	96%	4%	0%	72%	28%	0%	50%	50%	0%	63%	37%	0%	96%	100%	50%	63%	309%
61	M.	PR	PR FX1	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	B	B	30% suivants	82%	18%	0%	44%	56%	0%	51%	38%	11%	52%	44%	4%	82%	44%	89%	96%	312%
6	M.	PR	PR 2C	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	A	B	30% suivants	96%	4%	0%	72%	28%	0%	50%	50%	0%	63%	37%	0%	96%	72%	50%	100%	317%
11	M.	PR	PR EX1	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	B	A	B	A	30% suivants	31%	69%	0%	72%	22%	6%	47%	50%	3%	50%	50%	0%	100%	72%	97%	50%	319%
4802	M.	PUPH	PUPH EX1	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	B	A	B	30% suivants	60%	40%	0%	0%	100%	0%	60%	40%	0%	0%	100%	0%	60%	100%	60%	100%	320%
61	M.	PR	PR 1C	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	B	B	A	30% suivants	82%	18%	0%	44%	56%	0%	51%	38%	11%	52%	44%	4%	82%	100%	89%	52%	324%
65	M.	PR	PR EX1	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	B	A	30% suivants	91%	9%	0%	82%	18%	0%	39%	57%	5%	57%	41%	2%	91%	82%	95%	57%	325%
28	M.	PR	PR EX2	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	A	B	30% suivants	91%	9%	0%	88%	11%	2%	48%	50%	2%	52%	48%	0%	91%	88%	48%	100%	327%
27	M.	MCF	MCF HC	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	B	B	30% suivants	77%	23%	0%	68%	32%	0%	21%	70%	8%	48%	46%	7%	77%	68%	92%	93%	329%
61	M.	PR	PR EX1	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	B	A	B	30% suivants	82%	18%	0%	44%	56%	0%	51%	38%	11%	52%	44%	4%	82%	100%	51%	96%	330%
6	Mme	PR	PR 1C	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	B	A	30% suivants	96%	4%	0%	72%	28%	0%	50%	50%	0%	63%	37%	0%	96%	72%	100%	63%	330%
7	Mme	MCF	MCF HC	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	B	A	B	30% suivants	88%	13%	0%	67%	33%	0%	46%	54%	0%	50%	50%	0%	88%	100%	46%	100%	333%
68	M.	MCF	MCF CN	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	A	A	30% suivants	92%	8%	0%	88%	12%	0%	77%	23%	0%	88%	12%	0%	92%	88%	77%	88%	346%
61	M.	MCF	MCF CN	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	B	B	B	30% suivants	82%	18%	0%	44%	56%	0%	51%	38%	11%	52%	44%	4%	82%	100%	89%	96%	368%
4703	Mme	MCUPH	MCPH 1C	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	A	A	30% suivants	100%	0%	0%	100%	0%	0%	75%	25%	0%	100%	0%	0%	100%	100%	75%	100%	375%
30	M.	MCF	MCF CN	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	B	A	30% suivants	100%	0%	0%	83%	17%	0%	63%	33%	4%	96%	4%	0%	100%	83%	96%	96%	375%
32	M.	PR	PR EX2	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	B	B	A	30% suivants	98%	2%	0%	69%	31%	0%	59%	41%	0%	93%	7%	0%	98%	100%	100%	93%	391%
4602	M.	PUPH	PUPH 1C	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	A	A	30% suivants	100%	0%	0%	100%	0%	0%	100%	0%	0%	100%	0%	0%	100%	100%	100%	100%	400%
4902	M.	PUPH	PUPH EX2	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	A	A	30% suivants	100%	0%	0%	100%	0%	0%	100%	0%	0%	100%	0%	0%	100%	100%	100%	100%	400%
5102	M.	PUPH	PUPH 2C	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	B	A	C	B	30% suivants	33%	67%	0%	100%	0%	0%	33%	33%	33%	0%	100%	0%	100%	100%	100%	100%	400%
5104	M.	PUPH	PUPH 2C	0490970N	UNIVERSITE D'ANGERS	A	A	B	B	30% suivants	100%	0%	0%	100%	0%	0%	50%	50%	0%	50%	50%	0%	100%	100%	100%	100%	400%

Retrospective

Entrants 2016: 62 dossiers (33 PR – 29 MCF)

- 30 (8 F, 22 H) (14 PR, 16 MC) (131 300 €)

Entrants 2017: 69 dossiers (48 H-21F) ; 35 MCF -34 PR

- 30 (9 F, 21 H) (17 PR, 13 MC) (136 000 €)

Entrants 2018: 67 dossiers déposés | 45H-22F | 36 MCF-31 PR

- 31 (8 F, 23 H) (10 PR, 21 MC) (142 000 €)

Entrants 2019: 69 dossiers déposés | 47H-22F | 43 MCF-26 PR

- 27 (7 F, 20 H) (12 PR, 15 MCF) (140 000 €)

Entrants 2020: 76 dossiers déposés | 52H-24F | 45 MCF-31 PR

- 25 (8 F , 17 H) (13 PR, 12 MCF) (138 000 €)

Entrants 2021: 85 dossiers déposés | 61H-24F | 46 MCF-39 PR

➔ Proposition 27 (8 F , 19H) (8 PR, 19 MCF) (140 000 €)

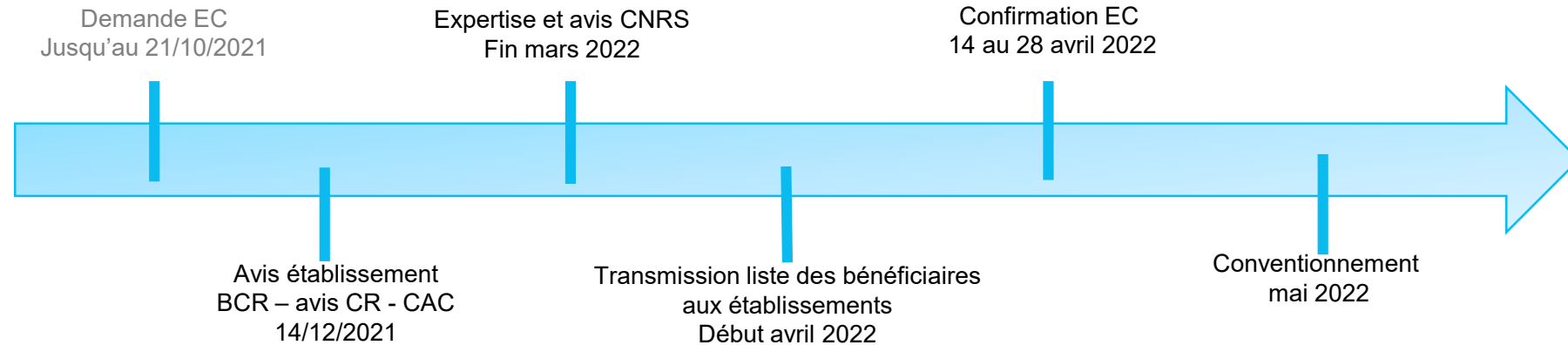
*En consultation sur plateforme :
Instruction CNRS
Dossiers anonymisés
Avis sur dossiers
Tableau récap des demandes reçues*

Délégations CNRS

Délégations CNRS

soutenir

- une thématique forte et prioritaire,
- un sujet en émergence,
- un projet interdisciplinaire,
- la préparation de projets européens,
- des opérations scientifiques ambitieuses,
- un projet de recherche dans les IRL (International research laboratories),
- les directions d'unité,
- la reprise d'activité suite à un congé long



Avis UA attendu + appréciation sur la qualité scientifique du projet et sur importance stratégique :

- dossier prioritaire
- dossier soutenu mais non prioritaire
- dossiers refusés non transmis au CNRS

L'établissement peut éventuellement compléter son avis par un classement et/ou toute indication qui lui semblera pertinente. Il a également la possibilité d'indiquer une durée et/ou une quotité inférieure(s) à la demande.

Les avis et commentaires saisis sur l'application par l'établissement orienteront l'arbitrage du Collège de direction du CNRS lors de l'interclassement des dossiers.

Délégations CNRS 2022-2023

Enseignants	Corps	Composante (Laboratoire)	Durée / Quotité	Date de prise de fonction	Avis de l'UFR	Avis du directeur de département	Avis du directeur de laboratoire	Laboratoire d'accueil Avis du directeur	Avis du bureau de la Commission recherche et classement au sein des Instituts CNRS
UFR SCIENCES (CNRS : Institut des Sciences Mathématiques et de leurs Interactions / INSMI)									
MEERSSEMAN Laurent	PR en 25 ^{ème} section	SCIENCES LAREMA	6 mois à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable Directeur du Labo	Favorable Directeur de Labo LAREMA	PRIORITAIRE
RAYMOND Nicolas	PR en 25 ^{ème} section	SCIENCES LAREMA	1 an à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable	PRIORITAIRE
UFR LLSH (CNRS : Institut des Sciences Humaines et Sociales / INSHS)									
DAVRANCHE Aurélie	MCF en 23 ^{ème} section	SCIENCES LETG	2 ^{ème} Renouvellement 6 mois à temps plein	01/09/2022	Défavorable	Défavorable	Favorable	Favorable	DEFAVORABLE
BILLAUDEAU Valérie	MCF en 71 ^{ème} section	POLYTECH ESO	6 mois à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable ESO	PRIORITAIRE
LEZOWSKI Marie	MCF en 22 ^{ème} section	LLSH TEMOS	6 mois à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable CéSor	PRIORITAIRE Classement laboratoire 2/3
PILLOT William	MCF en 21 ^{ème} section	LLSH TEMOS	6 mois à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable TEMOS	PRIORITAIRE Classement laboratoire 1/3
ROBINET Romain	MCF en 22 ^{ème} section	LLSH TEMOS	6 mois à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable TEMOS	PRIORITAIRE Classement laboratoire 3/3
THOMAS Chloé	MCF en 11 ^{ème} section	LLSH 3.LAM	1 an à temps plein	01/09/2022	Favorable	Favorable	Favorable	Favorable Larca	PRIORITAIRE

Demande simultanée de CRCT

Vie des Laboratoires

- Dispositif accueil doctorants étrangers - information

Accueil doctorant étranger

LPR - Conventions de séjour recherche

LPR 2021 - 2030

(Art 12 de la loi n°2020-1674 du 24/12/2020)

Extraits de l'article 12 :

- Pour pouvoir bénéficier d'un séjour de recherche, les doctorants [...] étrangers doivent **bénéficier d'une bourse ou de tout autre financement dédié à cette activité, accordé selon des critères scientifiques, après sélection par un gouvernement étranger ou une institution étrangère ou par le ministère des affaires étrangères.**
- Le séjour de recherche fait l'objet **d'une convention** entre le ou les établissements d'accueil et le doctorant [...] étranger qui **précise les modalités de prise en charge et d'accueil**. La convention de séjour de recherche **définit les règles applicables en matière de propriété intellectuelle.**



Obligation de financement du pays d'origine



Obligation de convention

LPR 2021 - 2030

(Art 12 de la loi n°2020-1674 du 24/12/2020)

- L'établissement d'accueil peut décider de verser un **complément de financement afin de contribuer aux frais du séjour du doctorant** [...], dans la limite de 50 % du plafond annuel mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale (soit $41\,136 : 2 = 20\,568$ euros). **Le financement dédié à cette activité et le complément** éventuel versé par l'établissement d'accueil **n'ont pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du code du travail**



Complément de
financement
possible



Pas de caractère de
salaire

Durée du séjour

Enquête auprès des UR sur séjours hors co-tutelle 2019-2021 :

- 9 laboratoires (2 LL-SHS, 3 Santé, 3 Math-STIC, 1 matériaux)
- 25 séjours (11 en 2019, 3 en 2020, 10 en 2021, 1 non daté)
- Moyenne : 5 mois | le + court : 0,5 mois, le + long : 20 mois

➔ Durée maximale : 6 mois hors co-tutelle / 18 mois en cotutelle

➔ Durée minimale : 2 mois hors co-tutelle

La procédure Ua

Parcours hors co-tutelle

Critères et conditions à remplir par le doctorant étranger

- Inscription dans une université étrangère
- Détenteur d'une bourse
- Tuteur scientifique et laboratoire d'accueil déterminés
- Séjour **6** mois max / date de séjour définies

Bourse / ressources financières
• > à 1500 € / mois

Bourse / ressources financières
• < à 1500 € / mois

Financement complémentaire
• Laboratoire attestation
• DRIED dans la limite max de 50%
• Versement (décision pdt)

Convention de séjour recherche

Visa Passeport Talent

Convention d'accueil cerfa 16079*03

Parcours dans le cadre d'une co-tutelle

Convention de co-tutelle

Inscription dans université étrangère + UA
Deux directeurs de thèse + laboratoire d'accueil déterminés

Critères et conditions à remplir par le doctorant étranger

- Détenteur d'un financement (conforme aux règles en vigueur dans les ED)
- Séjour **18** mois max sécables / date de séjour définies

Bourse / ressources financières
• < à 1500 € / mois

Bourse / ressources financières
• > à 1500 € / mois

Bourse / ressources financières
• < à 1500 € / mois

Financement complémentaire
• laboratoire
• DRIED dans la limite max de 50%

Convention de séjour recherche

Visa Etudiant

Visa Passeport Talent

Convention d'accueil cerfa 16079*03

Projection Budgétaire

Projection co-tutelle :

14 co-tutelles en 2020 (dont 5 sans nécessité de complément de financement) avec complément à apporter entre 150 et 500€ / mois
=> **coût total 81 000 € (9 thèses – séjour 18 mois – 500€)**

**Enveloppe DRIED
Co-tutelle
40 000 €**

Simulation séjour recherche hors cotutelle (6 mois)

10 / an avec complément de 500 euros
=> **Coût total : 30 000 €**

**Enveloppe DRIED
Séjour hors Co-tutelle
15 000€**

**Enveloppe totale
DRIED nécessaire :
55 000€ / an**

Questions diverses

Calendrier

Lundi 6 décembre 2021 (14h30)

Lundi 17 janvier 2022 (14h30)